

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 JUIN 2019 A 20 H.00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

LEGROS, Mme GUILLAUME, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Echevins;

ERLER, REINKIN, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme DEPOUHON,

Mme LEJEUNE, LOUSBERG, Mme RENTMEISTER-MIGNON, LEGRAS, PEREIRA,

Conseillers;

REMY-PAQUAY, Directeur général.

Absentes et excusées : Mme DETREMBLEUR, Conseillère communale ; Mme WETZ-CABRON, Présidente de CPAS.

SEANCE PUBLIQUE

Le Bourgmestre ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux et au public présent et il suspend la séance pour permettre au promoteur d'exposer les résultats de l'étude d'incidences.

1. Exposé du promoteur Green-Tech Wind.

Au nom du promoteur, la société [REDACTED], Madame [REDACTED], Ingénieur, présente les résultats de l'étude d'incidences.

Son PowerPoint est argumenté autour des axes suivants :

1. Incidences environnementales.
2. Risque sanitaire.
3. Intérêt de la population.
4. Caractère industriel du projet.
5. Plans de sauvetage.
6. Démantèlement.
7. Pertinence dans le cadre de la transition écologique.

Le Bourgmestre réouvre la séance publique.

Il s'ensuit un échange de questions – réponses.

2. Interpellation d'une citoyenne au nom d'un collectif de riverains.

Le Bourgmestre passe la parole à Madame [REDACTED] qui donne lecture d'un courrier qui sera, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, diffusé sur le site Internet de la Ville et qui figurera in extenso sur le procès-verbal comme repris ci-après :

« Mesdames, Messieurs,

Les promoteurs envisagent d'implanter 11 éoliennes de 200m de haut, soit 2/3 de la tour Eiffel, au cœur d'une des régions les plus naturelles et les plus préservées du pays, au pied des Hautes Fagnes (à 970m de celles-ci), pour produire moins d'1/1000^{ème} de la production électrique nationale.

Avant de vous prononcer sur ce projet, nous vous demandons donc de bien vouloir réfléchir aux questions suivantes :

Première question : Les incidences environnementales d'un tel projet peuvent-elles réellement être négligées ?

Situées en zone sommitale, avec une hauteur de 200 m et une envergure de 140 m, ces éoliennes culmineraient à près de 780m d'altitude, soit au-delà du signal de Botrange, et seraient visibles à plus de 20 km, dénaturant ainsi le paysage d'une région unique en Europe. Soulignons à cet égard l'avis défavorable du Pôle Aménagement du Territoire, qui mentionne que « l'implantation d'éoliennes à cet endroit n'est pas opportune car elle concerne une zone sommitale de la Wallonie » et que « si des éoliennes devaient s'y implanter, il serait alors utile de ne plus considérer les zones sommitales, telles que les plateaux des Hautes-Fagnes et de la Plate Taille, comme des zones d'exclusion paysagère. »

De plus, ce projet s'inscrit dans un cadre forestier entouré de 9 réserves naturelles et 16 sites Natura 2000, dont un serait directement impacté car il subirait le passage du raccordement électrique du projet, soit un courant de 15.400 Volts.

Par ailleurs, alors que la Wallonie souhaite stopper l'urbanisation de ses campagnes à l'horizon 2050, afin de rendre de l'espace à la nature, il est ici question :

- *de raser 11 ha de forêt (non illustré sur les photomontages) ;*
- *de détruire des chemins de campagne pour le charroi de plus de 1400 camions ;*
- *de déverser dans le sol plus de 12.000 m³ de béton armé ;*
- *d'ériger plusieurs centaines de tonnes d'acier, du cuivre, des matériaux composites, des métaux rares ;*
- *et enfin de mettre en danger une multitude d'espèces.*

A ce titre, il convient de souligner l'avis de Natagora, pour que le site revêt un grand intérêt biologique et qui a dès lors exprimé sa vive opposition quant à l'implantation de ce projet en zone forestière, demandant purement et simplement son abandon.

Pouvons-nous donc fermer les yeux sur tous ces impacts ?

Deuxième question : Tout risque sanitaire peut-il sincèrement être écarté ?

Alors qu'aux quatre coins du monde, de nombreux scientifiques attirent l'attention sur les effets néfastes des éoliennes à proximité des habitations, alors qu'une partie de l'Allemagne a établi la distance des éoliennes aux habitations à dix fois la hauteur des ouvrages, pales comprises, il est question d'implanter 11 éoliennes de 200 m de haut, à moins de 1km de 395 habitations et à environ 600m d'une trentaine d'entre elles, alors que les riverains sont déjà fragilisés par la Boucle de l'Est, par les nuisances du circuit, par de nombreuses antennes GSM et par le survol des avions de nuit.

Au-delà du bruit audible et de l'effet stroboscopique, l'impact des infrasons doit également être pris en compte. En effet, de par le monde, de nombreux riverains d'éoliennes se plaignent d'acouphènes, d'hypertension artérielle, de tachycardie, d'insomnie ou encore de dépression. Un groupe de médecins allemands réunis à Francfort en mai 2015 a d'ailleurs insisté sur les risques trop ignorés, de l'exposition aux basses fréquences et infrasons éoliens.

Ensuite, il convient de s'interroger sur l'effet des champs électromagnétiques. Un reportage diffusé par France 2 sur ce thème ne nous a d'ailleurs pas rassurés. En effet, celui-ci faisait état de cheptels bovins décimés à proximité d'éoliennes, sans que cela puisse être imputé à des problèmes sanitaires au sein des troupeaux. Les animaux, contrairement aux humains, n'ont pas de faculté à préjuger du bien ou du mal, et vivent à l'instinct. Il est donc effrayant de constater que nombre d'entre eux dépérissent suite à l'émergence d'éoliennes dans leur voisinage.

Etant donné ces éléments, peut-on donc sérieusement prétendre que ce projet est sans risque pour la santé des habitants ?

Troisième question : quel est l'intérêt d'un tel projet pour la population ?

Tout d'abord, il est clair qu'avoir pour vitrine 11 machines de 200m de haut, pourvues de signaux lumineux clignotants et de pales aux extrémités peintes en rouge, à l'entrée des Hautes-Fagnes, risquerait d'altérer substantiellement l'afflux de touristes, qui pourtant fait vivre toute une partie de la population.

Par ailleurs, hormis peut-être 2 techniciens de maintenance amenés à travailler sur le site quelques jours par mois, ce projet ne favorise pas la création d'emplois locaux à moyen et long termes.

Ensuite, pourquoi des personnes ayant travaillé toute leur vie afin de pouvoir s'offrir un logement sain et paisible devraient-elles perdre de 15 à 40 % de la valeur de leurs biens, et voir ainsi toute possibilité de déménagement compromise, alors que quelques-uns s'enrichiraient à million ? N'y a-t-il pas là une terrible injustice ?

Le caractère privé du projet pose donc réellement question. Alors que ce parc devrait rapporter plusieurs millions d'euros à ses promoteurs, grâce à la revente des certificats verts durant 15 ans, la population Stavelotaine devrait quant à elle percevoir un intérêt annuel global, non garanti, de l'ordre de 17.500 € pendant 5 ans, en adhérant au système de crowdlending proposé. Même une participation citoyenne de 10 % du capital s'avérerait bien maigre face au préjudice subi.

Par ailleurs, aucun loyer ne pourrait être perçu par la ville. Seule une taxe communale de maximum 165.000 €/an pourrait être ^perçue, mais celle-ci ne représenterait qu'environ 0,8 % des recettes communales annuelles. La chute de l'attrait touristique de notre région et sa possible désertification ne risquent-elles pas de coûter plus cher à l'économie locale ?

Quel est donc l'intérêt de la population dans un tel projet ?

Quatrième question : A-t-on bien pris conscience du caractère industriel de ce projet ?

Pour rappel, il s'agit d'implanter en zone forestière 11 éoliennes, de 200 m de haut, de 140 m d'envergure et disposées sur deux rangées. Ce projet n'a donc rien à voir avec celui de Waimes, où des champs ont accueilli 5 éoliennes d'environ 150m de haut, de 82m d'envergure et disposées sur une seule rangée.

Les promoteurs ont expliqué vouloir utiliser des éoliennes d'une telle hauteur, afin de laisser un couloir de vol aux chauves-souris, entre la cime des arbres et le bas des pales. Cet argument est difficile à comprendre car, vu les dimensions évoquées, l'écart entre le sol et le bas des pales est de l'ordre de 65m, pour les éoliennes de ce projet, mais également pour celles de Waimes, qui, bien que moins hautes, ont une envergure nettement moins importante. De plus, le disque décrit par les pales des éoliennes envisagées serait d'environ 15.400m² alors que celui des éoliennes de Waimes n'est que de 5.300 m². Les éoliennes de Waimes s'avèrent donc 3 fois moins obturantes pour le passage de l'avifaune. Pourquoi donc avoir choisi des éoliennes de ce gabarit, si l'objectif est de restreindre l'impact sur la faune ?

Par ailleurs, comment peut-on, dans le cadre d'un projet d'une telle envergure, laisser des éléments cruciaux à la seule appréciation des promoteurs, comme le choix des machines, leur balisage, les moyens d'éloignement des chauves-souris ou encore les critères d'arrêt en cas de nuisances excessives ? Comment peut-on raisonnablement juger des incidences d'un projet si de tels éléments ne sont pas définis au départ ?

Sommes-nous donc certains de disposer de tous les éléments pour juger un projet d'une telle ampleur ?

Cinquième question : des plans de sauvegarde et/ou de sauvetage ont-ils été établis en cas de dysfonctionnement des éoliennes ?

En effet, les cas d'arrachage ou de désintégration de pales, de ruptures ou de chutes de mâts, de fuite d'huile mais également d'incendies de nacelles ne sont pas rares. Les causes de ces défaillances peuvent être d'ordre humain : erreurs de conception, malfaçons lors du montage, négligences lors des entretiens ; mais également d'ordre climatique : tempête, grêle, foudre ou tremblements de terre.

En sachant qu'un des 3 types de machines envisagés disposerait d'un réservoir d'huile de 700 l, soit près de 8.000 l d'huile pour l'ensemble du parc, il est naturel de se demander ce qu'il adviendrait de l'aquifère située au-dessus du site, ainsi que des 12 captages situés dans un rayon de 2 km, si une fuite du système hydraulique survenait. Qu'en est-il également du risque d'incendies ? Des plans d'interventions incluant des moyens de sauvegarde aériens ont-ils été prévus pour assurer la prévention des Hautes-Fagnes toutes proches ?

Comment de tels risques pourraient-ils donc être gérés et avec quel argent ?

Sixième question : Qui pourra assumer le démantèlement de ces machines ?

La question du démantèlement et du recyclage des machines est un sujet d'actualité. Un colloque, rassemblant des professionnels du secteur, a d'ailleurs été récemment organisé, au ministère de la transition écologique et solidaire à Paris, pour débattre de la question. Personne ne semble donc savoir comment toutes ces ressources artificialisées pourront être rendues à la Terre.

De plus, alors que le démantèlement de ces géants d'acier coûterait plusieurs centaines de milliers d'euros par éolienne, et que les sommes évoquées dans le cadre de ce projet sont de l'ordre de 150.000 €/éolienne, il est naturel de se demander qui payera la note aux termes des 15 ou 20 ans d'activité de ce parc. Afin d'illustrer cette problématique, nous tenons à vous présenter des devis de démantèlements éoliens.

Qui assumera donc la remise en état des lieux, ainsi que le recyclage des matériaux ? A moins que tout cela demeure à l'état de friche industrielle, de zone sinistrée ?

Septième question : Quel est la pertinence d'un tel projet dans le cadre de la transition énergétique ?

Il ne s'agit pas ici de décrier l'énergie éolienne, mais d'insister sur l'importance du cadre dans lequel elle s'inscrit. Si les principales sources d'énergie du littoral sont les vagues et le vent, à l'intérieur des terres, la principale source est la matière organique, parfois suivie des cours d'eau qui offrent un écoulement continu ; le vent et le soleil y étant présents dans une moindre proportion. Vouloir développer des parcs éoliens industriels, à l'intérieur des terres, défie donc la logique.

Sans l'octroi des certificats verts, de tels projets ne seraient d'ailleurs pas rentables vu le faible taux de charge des éoliennes terrestres (de l'ordre de 25 %). Cette inconstance du vent permet d'ailleurs de comprendre pourquoi la France, qui dispose de plus de 15.000 MW éoliens, soit la puissance d'environ 15 réacteurs nucléaires, n'ait encore fermé aucune centrale nucléaire et que l'Allemagne qui dispose d'environ 30.000 éoliennes, représentant seulement 17 % de sa production électrique, soit obligée de redémarrer des centrales à charbon, extrêmement polluantes.

Par ailleurs, suivant le plan d'actions de la Belgique auprès de la Commission Européenne en matière d'énergies renouvelables, en 2018, la puissance à atteindre pour l'éolien terrestre était de 1441,4 MW ; la puissance effectivement installée atteignait quant à elle 2013 MW, soit déjà 40 % de plus que l'objectif. En sachant que le but est d'atteindre 2320 MW installés pour 2020, l'éolien terrestre ne semble donc pas à la traîne, contrairement à d'autres énergies renouvelables.

Or, si la Belgique a défini une répartition des moyens de production entre les différentes filières, c'est pour développer un mix énergétique équilibré, notamment en matière d'impacts. La course à l'implantation de parcs éoliens terrestres, motivée par l'octroi des certificats verts, au détriment des endroits naturels les plus préservés du Pays ne fait donc pas de sens.

Enfin, sachez qu'en 70 ans, la production électrique de la Belgique a été multipliée par 10, alors que sa population n'a été multipliée que par 1,3. Le choix le plus écologique que nous puissions faire ne serait-il donc pas l'éducation, en apprenant aux enfants à consommer de manière plus responsable et à éviter le gaspillage dès le plus jeune âge ?

Au vu de tous ces éléments, nous vous demandons, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs Les Membres du Conseil, de répondre par la négative à la demande d'octroi du permis pour la construction et l'exploitation de 11 éoliennes au Cronchamps.

Merci de votre attention. »

Le Bourgmestre suspend ensuite la séance pour permettre à Monsieur [REDACTED] de la société [REDACTED] d'apporter quelques explications en réponse à Madame [REDACTED].

Le Bourgmestre réouvre la séance et passe ensuite la parole à Monsieur [REDACTED] qui donne lecture de son courrier. Le Bourgmestre précise que celui-ci sera, conformément aux dispositions du

règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, diffusé sur le site Internet de la Ville et qui figurera in extenso sur le procès-verbal comme repris ci-après :

« M. le Bourgmestre et membres du Collège communal de Stavelot,

Par la présente, nous vous soumettons quelques-uns de nos questions relatives au projet d'installation d'éoliennes à Ster-Cronchamps.

Les voici listées ci-dessous par catégorie :

Aspect paysager :

- *Quid de l'avis défavorable du Pôle Aménagement du territoire ?*

« Tout en reconnaissant le bon potentiel éolien du site, le Pôle estime que l'implantation d'éoliennes à cet endroit n'est pas opportune car elle concerne une zone sommitale de la Wallonie considérée dans différents documents régionaux, dont notamment le cadre de référence actualisé de juin 2013, comme étant une zone d'exclusion paysagère. Il souligne que ce positionnement « en piédestal » aura pour effet d'augmenter la visibilité du parc éolien et donc, son impact sur le paysage. Si des éoliennes devaient s'y implanter, il serait alors utile de ne plus considérer les zones sommitales, telles que les plateaux des Hautes-Fagnes et de la Plate Taille, comme des zones d'exclusion paysagère ».

Santé publique :

- *Quid de la perturbation du sommeil de vos citoyens suite à l'émission d'ondes de fréquences inférieures à 300 Hz ?*
 - Impacts sur le sommeil dans un **rayon minimum de 1,4 km** (Voir : Nissenbaum M.A., Aramini J.J., Hanning C.D., 2012. Effects of industrial wind turbine noise on sleep and health. Noise Health.14 (60) : 237-43).
 - **Ce rayon n'est pas respecté** dans les plans actuels (Voir page 21 du rapport de CSD Ingénieurs).
 - De plus, les explications fournies en pages 332, 333 et 334, semblent peu détaillées et non exhaustives ...
- *Quid de la portée de l'ombrage des éoliennes supérieure au seuil maximal autorisé par l'Arrêté u 13 février 2014 des conditions sectorielles (article 10 § 1^{er}) ? (Voir pages 324 et 325 du rapport d'étude d'incidences réalisé par CSD Ingénieurs).*
 - **11 cas sur 19 dépassent les normes légales** (page 325 du rapport de CSD Ingénieurs).
- *Quid du balisage lumineux obligatoire 24h/24h et des ses impacts négatifs sur la santé des citoyens ?*

Voir les contradictions entre les pages 321 et 341, 342 du rapport de CSD Ingénieurs.

- *L'habitation isolée présentée à la page 233 du rapport de CSD Ingénieurs est loin d'être abandonnée comme supputé dans le texte, en effet, celle-ci est occupée plus de 3 mois par an. **Il s'agit de notre résidence secondaire, occupée régulièrement depuis 1964.***

Socio-économie :

- *Quel impact financier l'administration communale espère-t-elle retirer de ce projet ?*
- *Comment comptez-vous améliorer la qualité de vie de vos citoyens avec ce projet ?*
- *Quid de la distance trop faible entre le projet éolien et les radars de l'aérodrome de Spa-Malchamps ?*
 - Voir les contradictions entre les pages 269 et 346 du rapport de CSD Ingénieurs.
- *Quid de la probable perte de valeur des habitations et terrains de la région ?*

Merci de votre bonne attention,

Docteur [REDACTED].

P.S. : nous regrettons, comme beaucoup d'autres citoyens, le peu de temps dont nous avons disposé pour étudier ce dossier très complexe ! »

A la suite de cet exposé, Madame Elisabeth Guillaume prend la parole et donne un résumé des motivations des réclamants des communes de Stavelot, Jalhay et Malmedy ainsi que les avis et les motivations des différentes Administrations.

L'avis du DNF n'était pas disponible dans la farde du Conseil mais Madame Guillaume en donne lecture, après avoir signalé qu'elle l'a reçu le jour même.

3. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences.

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis unique déposée par [REDACTED] pour l'implantation de 11 éoliennes à Cronchamps ;

Attendu que ce projet a donné lieu à une étude d'incidences réalisée par le Bureau CSD et qui a été commenté au point 1 de la présente séance ;

Vu l'avis de la CCATM du 22 mai 2019 tel qu'exposé par Monsieur Philippe Crasson et repris comme ci-dessous ;

Vu les remarques formulées par le groupe CitoyenS! (Fabrice Lebrun) en séance de ce jour telles que reprises ci-dessous :

- *On regrette que la procédure générale de l'étude d'incidence laisse place au soupçon. Pour rappel, ici, c'est le promoteur qui paie le bureau d'étude pour évaluer les incidences de son propre projet. Nous préférierions que ce soit la région wallonne qui choisisse le bureau d'étude. Mais ce n'est pas de notre ressort d'intervenir sur ce point.*
- *Au niveau de l'étude, nous sommes surpris qu'une alternative, avec un rotor plus petit et une hauteur moindre ne soit pas mise à l'étude. En effet, l'argument principal avancé par le promoteur dans les réunions est qu'il doit être 30 mètres au-dessus de la canopée. Il existe des modèles qui respectent ce critère et qui arrivent à 150 mètres. Nous en avons trouvé dans les catalogues. La hauteur de 200 mètres, n'est là que pour optimiser le gisement éolien. Alors qu'une hauteur moindre, permettrait de diminuer les nuisances, et d'avoir des distances aux habitations plus conformes à la norme. Nous considérons cet oubli comme un manque de respect et un manque d'honnêteté intellectuelle vis-à-vis des riverains. Ce projet serait possible à 150 mètres, les modèles existent, la volonté du promoteur est d'augmenter un maximum le diamètre du rotor. Ce choix du promoteur est donc un choix financier d'optimisation du rendement. Nous pouvons comprendre cet argument d'optimisation financière du gisement éolien mais nous n'acceptons pas que cette vraie raison soit cachée derrière une argumentation environnementale.*
- *Nous sommes surpris par les approximations dans le calcul des fondations. En effet, en p42 de l'étude, il est précisé que les fondations sont un socle de béton armé de 1100 m3 de béton. Un peu plus loin dans l'étude il est précisé que le socle est de 25 sur 25 sur 3,5 m3 soit une différence qui va presque du simple au double.*
- *Certaines normes sont dépassées à plusieurs endroits. Par exemple, l'effet stroboscopique est dépassé de plus de 4 fois la norme dans la zone Cronchamps. Il est vrai que des mesures technologiques sont proposées pour réduire cet effet, mais à aucun moment le principe de précaution n'est adopté. Les mesures technologiques seront-elles effectivement efficaces ? Quelle est la garantie ? Et quels sont les recours possibles en cas de non-respect de la mesure imposée dans le cadre de l'octroi du permis*

- *Nous regrettons que l'étude minimise les impacts sur le Milan Royal et les grues cendrées. Par exemple l'étude précise pour ces dernières « on peut raisonnablement penser que l'étude ne remettra pas en cause la pérennité des zones de halte dans les Hautes-Fagnes ». Mais les grues sont fréquemment observées sur le site par les habitants de la région. L'effet barrière est précisé mais minimisé. Pour le Milan royal, un impact modéré est reconnu, mais aucune mesure d'évitement n'est recommandée. Or vu la position sommitale du site, l'impact de ce parc pourrait être véritablement important.*
- *Nous trouvons que l'étude minimise les impacts sur les captages et sur les eaux de surface. La zone est en effet une des réserves d'eau de la région : il y a en effet 12 captages, et 4 ruisseaux. Un des ruisseaux passe même à 50 mètres d'un socle de béton de plus de 1100 m³, on a du mal à comprendre que cela ne puisse avoir d'impact. D'après l'étude, il n'y en aurait pas. Les études à ce niveau sont partielles. Nous trouvons que l'auteur de projet aurait pu approfondir le sujet à cet égard. Car exploiter de l'or vert, ne doit pas non plus se faire au détriment de l'or bleu.*
- *Nous regrettons la longue et fastidieuse justification de l'éolienne 11, clairement en décrochage des autres éoliennes, niant l'effet groupé. Cet acharnement à justifier cette éolienne met le doute sur la qualité de cette étude.*
- *Nous regrettons que la Ferme de Harse soit située à 515 mètres d'une éolienne. Nous avons donc 80 personnes qui sont directement impactées par le projet dans une distance bien inférieure à la norme qui est de 4 fois la hauteur de l'éolienne. L'étude d'incidence minimise cet impact.*
- *Nous regrettons que l'impact sur les Hautes-Fagnes et notamment l'activité touristique importante qui en découle, ne fasse pas l'objet d'une étude plus approfondie. Dans le cadre des Hautes-Fagnes, il aurait certainement été judicieux vu ce qu'il s'est passé en avril 2011 dans la Fagne de Polleur, d'analyser les impacts d'incendie de manière approfondie vu que la propagation d'un éventuel incendie peut être très rapide dans les Fagnes dans certaines conditions.*
- *Nous n'avons pas vu, dans les sites alternatifs, le site de la vecquée, alors qu'il fait l'objet d'une demande de permis actuellement pour des éoliennes.*
- *Nous sommes étonnés de la faiblesse de l'étude sur l'aérien, notamment Malchamps et l'hélicoptère de Bra-sur-Lienne ne sont pas développés en profondeur. Vu ces différents éléments relevés, et vu les courriers reçus, nous ne pouvons pas nous empêcher de douter.*
 - ⇒ *C'est pourquoi nous souhaiterions motiver un avis réservé concernant la qualité de l'étude d'incidences en reprenant l'ensemble des éléments évoqués ici.*
 - ⇒ *C'est pourquoi, nous allons nous abstenir sur votre proposition d'avis.*

Vu la réponse de l'Echevine de l'Aménagement du Territoire, Elisabeth Guillaume, qui propose au Conseil communal d'adopter les remarques émises tant par la CCATM que par le groupe CitoyenS! ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur l'étude d'incidences avec les remarques émises par la CCATM et le groupe CitoyenS! tel que formulé ci-dessous :

4. Avis sur le choix du site.

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis unique déposée par [REDACTED] pour l'implantation de 11 éoliennes à Cronchamps ;

Attendu que ce projet a donné lieu à une étude d'incidences réalisée par le Bureau CSD et qui a été commenté au point 1 de la présente séance ;

Attendu qu'il incombe au Conseil communal de formuler un avis sur le choix du site proposé pour l'implantation des éoliennes ;

Vu les remarques formulées par le groupe CitoyenS! (Gaëtan Dumoulin) en séance de ce jour telles que reprises ci-dessous :

- *Plusieurs éléments doivent être pris en compte concernant le choix du site.*
- *En tant que conseillers communaux, nous avons le devoir de défendre en priorité les intérêts de nos concitoyens d'une part et les intérêts de notre commune d'autre part. C'est en tout cas la position de notre groupe.*
- *En ce qui concerne l'intérêt de nos concitoyens et de leur environnement, je pense que Fabrice a déjà été complet. On peut ajouter à cela les griefs amenés par le Pôle de l'aménagement du territoire qui fait remarquer deux choses concernant le choix du site :*
 - o *Premièrement, la position sommitale qui risquerait de faire jurisprudence pour le plateau des Hautes Fagnes.*
 - o *Deuxièmement, la position de l'éolienne 11 qui est en décrochage complet et ne correspond pas à la vision du pôle en matière d'aménagement du territoire.*
- *Nous partageons ces deux constats. Nous souhaitons notamment que la commune s'assure et obtienne la garantie que ce projet ne puisse pas ouvrir la porte à des projets éoliens sur le plateau des Hautes Fagnes.*
- *Au-delà des intérêts de nos concitoyens, de leur environnement et de l'intérêt socio-économique, nous sommes aussi ici pour défendre les intérêts de notre commune. Dès lors, à nos yeux, si des éoliennes doivent être construites sur un site, elles doivent être construites en priorité sur terrain communal afin de maximiser les revenus communaux. Or, que constate-t-on ici ? L'ensemble des éoliennes seront construites sur la propriété d'un seul propriétaire et des propriétés communales jouxtent celle-ci ! Ce projet condamne donc le gisement éolien communal qui ne pourra plus accueillir d'éoliennes vu la proximité des éoliennes de ce parc.*
- *Il y a 3 éoliennes qui pourraient être construites sur terrain communal.*
- *On sait que la majorité a refusé de signer une convention avec les promoteurs qui souhaitaient installer des éoliennes sur terrains communaux. La majorité a refusé cette proposition soi-disant pour éviter d'être juge et partie dans le dossier.*

On constate que cela n'a en rien modifié la position délicate de la commune : vu la perte d'opportunité que représenterait ce projet pour son gisement éolien, la commune reste juge et partie. Cette décision irréfléchie, hâtive et préjudiciable pour le contribuable a eu un seul impact positif : elle a permis à la majorité d'éviter de se mouiller dans ce dossier. Les pertes de cette décision pour le contribuable se chiffrent en dizaine de milliers d'euros annuels.

Attendu qu'il estime aussi que les éoliennes devraient être construites sur terrain communal et non sur des propriétés privées, et que ceci constituera une perte pour le contribuable stavelotain ;

Attendu que Madame Elisabeth Guillaume signale que sur terrain communal, les éoliennes auraient été éparpillées et qu'elle rappelle que si les éoliennes étaient construites sur terrain communal, cela rapprocherait les mâts du village de Ster et seraient donc plus visibles pour les riverains ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 7 voix contre,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le choix du site pour l'implantation des éoliennes.

5. Avis sur le nombre d'éoliennes.

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis unique déposée par [REDACTED] pour l'implantation de 11 éoliennes à Cronchamps ;

Attendu que ce projet a donné lieu à une étude d'incidences réalisée par le Bureau CSD et qui a été commenté au point 1 de la présente séance ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur le nombre d'éoliennes acceptable pour ce projet ;

Attendu que Fabrice Lebrun, Conseiller communal, signale que son groupe souhaite le maintien de 5 éoliennes tout au plus afin d'une part, de préserver le gisement éolien communal et d'autre part, afin d'éviter l'implantation des 2 éoliennes de la société [REDACTED] en bordure du parking d'autoroute de Cronchamps ;

Vu les remarques formulées par le groupe CitoyenS! (Fabrice Lebrun) en séance de ce jour telles que reprises ci-dessous :

- Identifier les 5 éoliennes en fonction de trois critères :
 - Préserver le gisement éolien communal afin de développer un véritable projet de transition avec une éolienne citoyenne.
 - Réduire l'impact sur les riverains.
 - Empêcher le projet [REDACTED].
 - Supprimer la 11 : décrochage total par rapport
 - Supprimer la 1, la 3 et la 6 : préserver le gisement communal
 - Supprimer la 2 car elle sera en décrochage
 - Supprimer la 10 car trop proche de Harse
 - Garder la 8 et la 9 pour empêcher le projet [REDACTED]
 - Garder la 7, 4 et 5

Attendu qu'en conséquence, resteraient les éoliennes n° 4, n° 5, n° 7, n° 8 et n° 9 qui n'ont pas d'impact direct visible sur Cronchamps ;

Attendu que le groupe CitoyenS! propose également d'installer une éolienne supplémentaire sur une parcelle communale située à proximité ;

Attendu que Madame Elisabeth Guillaume, Echevine de l'Aménagement du Territoire, propose au nom du Collège communal, le maintien de 7 éoliennes en supprimant l'éolienne n° 10 située trop près de la Ferme de Harse ainsi que les éoliennes n° 6 et n° 7 dont l'impact est trop important pour Cronchamps, et ainsi que l'éolienne n° 1 qui est trop visible du village de Ster ;

Attendu que le Collège signale, d'autre part, qu'il refusera toutes demande ultérieure d'implantation d'éoliennes ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 7 voix contre,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur l'implantation de 7 éoliennes, à savoir les éoliennes n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 8, n° 9 et n° 11.

6. Avis sur les conditions d'octroi du permis.

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis unique déposée par [REDACTED] pour l'implantation de 11 éoliennes à Cronchamps ;

Attendu que ce projet a donné lieu à une étude d'incidences réalisée par le Bureau CSD et qui a été commenté au point 1 de la présente séance ;

Attendu qu'il incombe au Conseil communal de déterminer les conditions d'octroi du permis ;

Attendu que Madame Elisabeth Guillaume rappelle que l'étude d'incidences a été acceptée par le Conseil communal avec les remarques du groupe CitoyenS! ;

Vu les remarques formulées par le groupe CitoyenS! en séance de ce jour telles que reprises ci-dessous :

- *lier les conclusions de l'étude d'incidences juridiquement à l'octroi du permis*
- *l'eau : nous voulons une étude hydrographique qui assure que les éoliennes n'auront pas d'impact sur le captage et la nappe phréatique.*
- *le démantèlement : nous voulons avoir une garantie que le site puisse être remis en état. La caution ou provision pour le démantèlement doit être plus élevée.*
- *l'ensemble des compensations doit être décrit dans les conditions d'octroi.*

Attendu qu'elle propose l'installation d'un comité de suivi dès l'octroi définitif du permis constitué de membres du Collège communal, d'un représentant de la minorité, des riverains ainsi qu'un représentant de [REDACTED] afin de vérifier le respect des normes : bruit, ombrage,... ;

Attendu que ce comité de suivi, bien que n'ayant pas de pouvoir coercitif, pourrait alerter le Collège communal ainsi que la Région wallonne dans l'hypothèse où les conditions d'octroi du permis ne seraient pas respectées ;

Après une suspension de séance demandée par le groupe CitoyenS! et accordée par le Président de l'Assemblée, Thierry de Bournonville ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les conditions d'octroi du permis telles que proposées par le Collège communal en se référant aux conclusions de l'étude d'incidences.
- D'obliger l'équipement des pales des éoliennes de peignes afin de limiter le bruit et que la technique d'installation des machines soit celle qui limite au maximum le déboisement.
- D'approuver la mise en place d'un comité de suivi composé de représentants, de riverains du projet, d'un membre d'un Collège communal, d'un représentant de la minorité et d'un représentant de [REDACTED] qui veillera aux conditions d'octroi du permis et des normes (bruit, effets stroboscopiques, ombrage,...) tout au long de la vie du projet (construction, exploitation, démantèlement) et à la proposition de solution en réponse aux différentes réclamations ou problèmes qui interviendraient durant la vie du parc éolien.

7. Avis sur les compensations.

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis unique déposée par [REDACTED] pour l'implantation de 11 éoliennes à Cronchamps ;

Attendu que ce projet a donné lieu à une étude d'incidences réalisée par le Bureau CSD et qui a été commenté au point 1 de la présente séance ;

Attendu qu'il importe à présent de proposer à la société [REDACTED] une série de compensations en échange de la réalisation du projet de 7 éoliennes à Cronchamps ;

Attendu que ces mesures viennent en supplément de toutes les mesures prévues dans l'étude d'incidences ainsi que de l'équipement de peignes sur les pales des éoliennes et la mise en place d'un comité de suivi ;

Attendu que ces mesures portent notamment sur la réalisation d'un plan « routes pour les villages directement impactés par le projet », la création d'une coopérative citoyenne, la participation de [REDACTED] à des travaux réalisés par la Ville sur ses bâtiments en vue d'en améliorer les performances énergétiques, la réalisation d'un parcours didactique balisé et l'alimentation d'un fonds pour financer des projets locaux à des fins écologiques ;

Vu les remarques formulées par le groupe CitoyenS! (Gaëtan Dumoulin) en séance de ce jour telles que reprises ci-dessous :

- *Il y a plusieurs types de compensations que nous devons exiger de la part du promoteur. Celles qui sont liées au permis et que nous devons négocier maintenant et celles qui ne sont pas liées au permis et que nous pourrions imposer après.*
 - *Celles qui ne sont pas liées au permis et que nous pourrions imposer après, ce sont évidemment les taxes communales.*
 - *Celles qui sont liées au permis et que nous devons négocier maintenant sont de deux types :*
 - *Les charges d'urbanisme qui permettent d'obtenir des investissements « one-shot »*
 - *La structure financière du projet qui permet d'obtenir des revenus pour les 30 prochaines années.*
 - *En ce qui concerne les charges d'urbanisme, nous pensons que la commune pourrait obtenir l'isolation de bâtiments communaux, l'installation d'une centrale micro-hydraulique, l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux et l'installation d'une nouvelle installation de chauffage, etc.*
 - *A combien s'élèvent les charges d'urbanisme demandées par la majorité ?*
 - *En ce qui concerne la structure financière,*
 - *la majorité doit absolument négocier une participation importante au capital via une coopérative dont le choix de structure doit être laissé à la libre appréciation de la commune, qu'elle l'organise elle-même ou qu'elle fasse appel à une structure existante.*
 - *Ce que la majorité négocie, c'est la part de capital à ouvrir et non les modalités de répartition ou d'organisation de ce capital. Nous proposons 49% du capital à ouvrir.*
 - *Le choix doit être laissé à la libre appréciation de la commune car nous devons nous assurer que la coopérative soit viable. Il faudra donc analyser les coûts de cette structure, son organisation, etc. Il sera peut-être judicieux d'envisager de travailler avec un partenaire qui a une expérience dans le domaine.*
 - *Oui, nous savons que les 49% du capital ne pourront pas être financés par la commune de Stavelot et ses citoyens. Oui, nous proposons d'ouvrir cette participation aux communes voisines. Et non, cela ne nous dérangerait pas de savoir que des citoyens habitant même loin participent à ce projet.*
- Nous préférons un projet le plus citoyen et coopératif possible à un projet qui permettrait l'enrichissement d'une seule entreprise qui, pour rappel, obtiendrait malgré tout 51% du capital. Mais la coopérative doit être la plus forte possible pour peser dans ce partenariat.*
- *Les revenus de cette coopérative pour la commune pourraient s'élever à plusieurs millions d'euros sur 30 ans.*

- Enfin, en ce qui concerne l'ensemble des revenus communaux, nous voulons qu'ils bénéficient aux riverains directement impactés. Ces revenus pourraient alimenter une sorte de fonds de dépenses au bénéfice des salles de village, de la réfection des routes, de la réalisation d'une aire de convivialité et de sport, de chèques électricité, etc.

Enfin, je souhaite conclure ce débat par deux remarques pour l'avenir.

Premièrement, nous voulons souligner que ce projet n'est pas un projet de transition en soi mais que nous pouvons nous en rapprocher un maximum si la participation est ouverte aux citoyens et si des revenus conséquents reviennent à la commune. Un vrai projet de transition aurait été un projet 100% communal et citoyen avec une électricité réinjectée sur le réseau de notre commune.

Deuxièmement, nous voulons souligner le plaisir que nous avons eu ce soir de pouvoir débattre sur cet avis qui est normalement la prérogative du collège communal.

En conséquence, nous notons que les prérogatives dévolues normalement au collège sont désormais celles du conseil communal. Nous espérons qu'il s'agit d'une véritable ouverture et nous nous réjouissons de pouvoir intervenir désormais sur tous les dossiers sur lesquels le collège doit normalement se prononcer seul.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 2 voix contre (MM. Servais et Lebrun) et 5 abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Mme Lejeune, M. Lousberg),

DECIDE :

- D'approuver les mesures compensatoires en cas d'installation de 7 éoliennes à Cronchamps de la manière suivante :
 - o Réalisation d'un plan « routes pour les villages directement impactés par le projet » par un versement, en cinq ans, d'un montant de 1.837.500,00 €, équivalent à la somme actualisée des taxes que la Ville aurait perçues pendant les 25 années d'exploitation du parc.
 - o Création d'une coopérative citoyenne. 20 % des parts, soit un capital de 6.300.000,00 € (et donc l'équivalent d'1,5 éolienne citoyenne/public), seront ouvertes à la prise de participation de la Ville de Stavelot et des habitants de Stavelot et de Malmedy (avec un maximum de 10.000,00 € par personne physique) et des entreprise PME et TPE ayant leur siège social établi sur la Commune de Stavelot (avec un maximum de 30.000,00 €/entreprise).
 - o La participation de [REDACTED] à concurrence de 320.727,27 € aux travaux réalisés par la Ville de Stavelot sur ses bâtiments en vue d'en améliorer les performances énergétiques. Ces investissements seront en priorité réalisés sur les bâtiments de l'école communale (implantations de Francorchamps, Ster et Hockai) et de la Maison de Retraite. Ces investissements doivent diminuer à terme les coûts énergétiques de la Ville de Stavelot et participer à sa politique de développement durable.
 - o Réalisation d'un parcours didactique balisé, ouvert au public, visant à la sensibilisation aux énergies renouvelables et l'information notamment des enfants.
 - o Alimentation d'un fonds communal pour financer des projets locaux à des fins écologiques et de protection de la biodiversité menés dans le cadre du plan de développement de la nature de la Ville de Stavelot.

La séance est levée à 00 h.15.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.

